



## **Bourses proposées à des étudiants par la DRAC**

### **Règlement**

#### **Objet**

La DRAC – Droits du religieux ancien combattant – Défense et renouveau de l'action civique – propose une bourse à de jeunes chercheurs de toute discipline, inscrits en enseignement supérieur (Licence 3, Master, Doctorat ou équivalents), et qui doivent recourir à l'exploitation du fonds d'archives de la DRAC ; celui-ci servira à établir une part principale ou du moins notable du travail de recherche (mémoire, thèse...).

Durant la recherche, et même en amont de sa demande de bourse, l'étudiant peut recevoir conseil et aide méthodologique et être orienté dans le fonds de la DRAC par les archivistes de l'association.

#### **Condition d'attribution de la bourse**

Le montant de la bourse peut varier entre 500 € et 1 500 €. Le nombre de bourses attribué par an se fera à concurrence de 1 500€. L'utilisation des documents conservés par la DRAC dans le cadre du sujet choisi est le critère d'évaluation de la demande.

Un premier versement de la bourse s'effectuera au début de la recherche (soit 2/3 de la somme) et le solde (le 1/3 restant) à la remise d'un exemplaire papier et numérique du travail réalisé.

#### **Documents à fournir par l'étudiant**

**L'étudiant remet à la DRAC un dossier par courrier postal (8bis rue Vavin – 75006 Paris) ou par voie électronique ([drac75006@yahoo.fr](mailto:drac75006@yahoo.fr)) comprenant :**

- le formulaire de demande de bourse (avec les pièces à joindre),
- une courte présentation du mémoire ou de la thèse préparée,
- si possible une liste indicative des documents qui seraient consultés,
- une lettre de recommandation du directeur de recherche,
- l'engagement à remettre à la DRAC un exemplaire papier et numérique exhaustif de son travail de recherche après l'obtention de son diplôme.

Son travail de recherche sera inclus par la DRAC au sein de sa bibliothèque. Lors de cette remise, il sera demandé à l'étudiant de bien vouloir préciser par écrit les modalités de communication et de reproduction de ses travaux, une incommunicabilité de 10 ans maximum étant possible, par exemple si l'étudiant poursuit ses travaux ou entreprend de les publier.

L'étudiant s'engage par ailleurs à signaler à la DRAC tout changement survenu dans sa situation personnelle (adresse, abandon des études...) au cours de l'année universitaire pour laquelle il a obtenu une bourse.

**Pour l'année universitaire 2025-2026, les dossiers doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2026 inclus.**

Renseignements : [drac75006@yahoo.fr](mailto:drac75006@yahoo.fr)